



ARRÊTÉ

PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur. Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental donnant délégation de signature à Madame la Directrice des routes et des transports,

Considérant les prévisions météorologiques diffusées le 11 février 2021 à 16h00 et les difficultés prévisibles de circulation sur l'ensemble du territoire du Département d'Indre-et-Loire en raison de pluies verglaçantes annoncées entre 22 heures le 11/2/2021 et 9 heures le 12/2/2021 (vigilance orange),

ARRÊTE

Article 1.

Les transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap (TSEEH), organisés sous la responsabilité du Département d'Indre-et-Loire, sont **suspendus** pour la journée du Vendredi 12 février 2021 sur l'ensemble du territoire départemental. La prise en charge et le retour des élèves internes, en taxi-collectif, de l'établissement scolaire fréquenté à leur domicile sont toutefois autorisés dans la mesure où les conditions de circulation et un retour à la normale en début d'après-midi doivent le permettre.

Article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 3.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11 février 2021
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes et des transports,
Par intérim,


Christophe SER